



Finances et rentrée scolaire

Finances et rentrée scolaire



29/08/2025

Allocations familiales, mode d'emploi

A la veille de la rentrée, c'est souvent le moment de repenser budget et de voir de quelles aides chacun(e) peut bénéficier pour couvrir les dépenses liées au matériel scolaire, au logement étudiant, etc.

Les allocations familiales constituent un plus dans le budget familial. En effet, chaque mois – aux alentours du 8 – les parents perçoivent un **montant de base**, en lien avec l'âge des enfants. Pour rappel, même si tu pars en **kot**, ce sont tes parents qui continuent à recevoir tes allocations familiales car tu restes domicilié(e) chez eux. Il est rare que les propriétaires de kot acceptent la domiciliation

En plus du montant de base, certaines familles peuvent avoir droit à un **supplément aux allocations familiales**, en fonction de leur situation. Cela vaut donc la peine de vérifier si ta famille est dans l'un de ces cas de figure. Pour info pratique, ce supplément est directement intégré, chaque mois, au montant des allocations familiales.

Zoom sur quelques situations spécifiques...

- **Les revenus de ta famille se situent en-dessous d'un certain plafond**

➔ Consulte notre site pour plus d'infos : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/vos-supplements/le-supplement-social>

- **Tu fais partie d'une famille nombreuse (trois enfants qui perçoivent les allocations au sein du foyer) avec des revenus ne dépassant pas certains plafonds.**

➔ Consulte notre site pour plus d'infos : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/vos-supplements/vous-etes-une-famille-nombreuse>



La carte Famille nombreuse, délivrée par **La Ligue des familles**, te permet aussi de bénéficier de différents avantages (réductions TEC & SNCB, réductions cinéma, piscine, etc.).

- **Tu vis seul(e) avec un de tes parents (famille monoparentale)**

➔ Consulte notre site pour plus d'infos : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/vos-supplements/vous-etes-une-famille-monoparentale>

- **Sais-tu qu'un supplément d'âge annuel aussi appelé prime de rentrée scolaire est versé, automatiquement, au début du mois d'août (en même temps que les allocations familiales) pour tout enfant/jeune scolarisé ?**

➔ Consulte notre site pour plus d'infos : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/vos-allocations-familiales/vos-supplements-dage-mensuels>



Comme étudiant(e), tu peux bosser jusqu'à **650 heures par an sous contrat étudiant**, sans que cela n'affecte tes allocations. Si tu dépases ce quota, pour tes allocations familiales, tu as encore droit à **240 heures de travail par trimestre** sous contrat de travail (pour lequel tu pourrais payer des impôts) sans perdre tes allocations (on ne compte que les heures réellement prestées, pas les jours fériés payés, par exemple).



Consulte notre site pour plus d'infos : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/jeunes/vous-travaillez>

A 21 ans, n'oublie pas de renvoyer le **formulaire scolaire** qui prouve que tu es toujours à l'école. Ce document est en général repris sur la plateforme de l'école où se trouvent tes informations administratives.

Ce « P7 » (nom du formulaire) peut être facilement renvoyé via le myFAMIWAL, l'accès sécurisé en ligne, accessible 24/7.

De cette façon, il n'y a pas d'interruption dans le paiement de tes allocations familiales !

[https://www.myfamiwal.be/eservices/login.html/#/](https://www.myfamiwal.be/eservices/login.html#/)



Besoin d'un coup de pouce supplémentaire ?

Si tu études dans l'enseignement secondaire ou supérieur en Wallonie, tu pourrais aussi avoir droit à une allocation d'études appelée aussi bourse d'études.



Les bourses d'études ne sont pas payées par la caisse d'allocations familiales.

C'est une aide financière octroyée par la direction des Allocations d'Études de la Fédération Wallonie-Bruxelles à tout élève ou étudiant(e) de l'enseignement secondaire ou supérieur sous certaines conditions.

Le montant est versé en une seule fois. Il varie en fonction des conditions liées aux revenus du ménage, à la nationalité, aux études choisies et à la situation personnelle. La demande doit être renouvelée chaque année scolaire.



Tu peux retrouver toutes les infos détaillées concernant les démarches à suivre sur <https://allocations-etudes.cfwb.be/a-propos-de-nous/contacts>

